



L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi dix novembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 6 novembre 2025, sous la Présidence de M. Yves CHEMINAL, Maire.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE		X	
Chantal FRARIN	X			Elisabeth GENIN		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	Rosanna DULLAART
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	Yves CHEMINAL
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Brice BRAYET
Sébastien COLO	X			Karine FOL		X	
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Rémy DERAMECOURT
Claude BALTAZAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTAZAT	X		
Pascal PINGET	X						

1) Constatation du quorum

- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Quorum requis : 12 membres présents (hors pouvoirs)
- Nombre de membres présents physiquement : 18
- Nombre de membres absents ayant donné pouvoir : 4
- Nombre de membres absents sans pouvoir : 1

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut être ouverte.

2) Nomination d'un secrétaire de séance

M. Brice BRAYET a été élu secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025

Pour : 21

Contre : 1 (Rémy DERAMECOURT)

Abstention : 0

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal.

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT précise que le vote mentionné n'est pas conforme. Il indique avoir voté contre - et non s'être abstenu - lors de la délibération relative à l'ONF.

Pauline LACOMBE, directrice générale des services, indique que le procès-verbal a été validé par le secrétaire de séance. Toutefois, elle indique faire le nécessaire pour procéder à la correction de l'erreur, notamment en lien avec le contrôle de légalité.

4) Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Annexe : Dossier PAEN : périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains, annexes cartographiques n°1, 2 et 3.

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (ou PAEN) ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

Vu les articles L.113-15 et suivants du Code de l'urbanisme codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Considérant le courrier reçu le 17 juillet 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français demandant l'accord de la Commune de Bonne sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo.

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et péri-urbains.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- **Lutter contre l'étalement urbain.** Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- **Lutter contre la pression foncière.** À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- **Réaffirmer l'intention politique.** La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

1. Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
2. Préserver les continuités et les corridors biologiques
3. S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
4. Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
5. Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
6. Relocaliser l'alimentation
7. Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de Bonne pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme,

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023,

Considérant que le Conseil municipal, conscient de l'enjeu de protection qu'offre ce périmètre, souhaite revenir sur la délibération n°2025-50 prise en date du 8 septembre 2025 par laquelle il avait rejeté le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN) et son application sur le territoire communal ainsi que le plan d'actions en découlant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2025-50 prise en date du 8 septembre 2025 par laquelle le Conseil municipal avait désapprouvé le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN)
- **D'APPROUVER** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune ;

- **D'APPROUVER** le plan d'actions associé à ce périmètre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 3 (Jaques MEYLAN, Brice BRAYET, Chantal CADOUX par pouvoir donnée à Brice BRAYET)

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT indique qu'il trouve dommage que le Maire décide que cette délibération soit remise au vote, sans consultation apparente, simplement parce que l'issue du vote ne convenait finalement pas. Cela reflète, selon lui, de l'impréparation des sujets mis à l'ordre du jour et des conséquences du vote.

Catherine DENTAND indique qu'un débat a eu lieu après le vote en municipalité et que les élus ont souhaité que la collectivité remette ce point à l'ordre du jour.

Pascal BEGOT précise que les membres du Conseil municipal n'avaient effectivement pas intégré les enjeux du PAEN par rapport aux conséquences de son rejet.

Yvan BALTASSAT indique qu'il est effectivement dommage de s'y intéresser après coup, même si le tir est finalement rectifié à temps.

5) Approbation de la convention de mise à disposition du service mutualisé d'entretien de la voirie entre Annemasse Agglo et la commune de Bonne pour les années 2026 à 2028

Rapporteur : Denis SERVAGE, 5^{ème} adjoint en charge des travaux

Délibération :

Annexe : *Convention de mise à disposition du service mutualisé d'entretien de la voirie entre Annemasse Agglo et la commune de Bonne pour les années 2026 à 2028*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-2 et L.1111-8 relatifs à la mutualisation des services entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1 sur la mise à disposition, d'une ou plusieurs de ses communes membres, des services d'un établissement public de coopération intercommunale lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté de Communes des Voirons et de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du service mutualisé d'entretien de la voirie entre Annemasse Agglo et la commune de Bonne pour les années 2026 à 2028, annexé à la présente ;

Denis SERVAGE rappelle que le service d'entretien de la voirie est mutualisé depuis le 1er janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).

La convention en cours, signée pour trois ans, vient à échéance au 31 décembre 2025.

Ce système de mutualisation ayant donné satisfaction car permettant notamment à ces communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il convient de renouveler pour trois ans cette mise à disposition de service.

Les termes de cette nouvelle convention de mutualisation du service ont évolué, essentiellement sur les points ci-après :

Article 5 : organisation du service

Dispositif relatif aux périodes d'astreinte :

Vu l'accord spécifique d'astreinte du service Voirie Entretien Mutualisé, présenté et validé en Comité Social Territorial, il est arrêté que chaque exercice annuel est structuré en deux périodes distinctes :

- L'astreinte hivernale, d'une durée de seize (16) semaines (du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante), mobilise l'ensemble de l'effectif technique du service de la voirie mutualisée. Elle couvre les périodes à risque liées aux intempéries et aux opérations de viabilité hivernale.
- L'astreinte de mi-saison et estivale, d'une durée de trente-six (36) semaines, n'est pas cumulative avec l'astreinte hivernale. Elle requiert la disponibilité permanente d'une équipe composée de deux agents (un chef d'équipe et un agent de terrain), conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention. Cette équipe est chargée d'assurer les interventions urgentes sur l'ensemble du périmètre intercommunal, dans un délai maximal d'une (1) heure.

Article 6 : conditions de remboursement

La répartition financière des deux dispositifs d'astreinte s'effectue selon les principes suivants :

- Astreinte hivernale : Les coûts correspondants sont intégralement supportés par les six (6) communes du secteur des Voirons, selon la clé de répartition fixée à l'article 6 de la présente convention.
- Astreinte de mi-saison et estivale : Le financement de cette période repose sur une répartition tripartite, distinguant les parts fixes (indemnités forfaitaires d'astreinte) et les parts variables (heures d'intervention effectives).

La répartition du coût de la part fixe (indemnités forfaitaires d'astreinte) est établie comme suit :

- Voirie mutualisée des six (6) communes des Voirons : 50 %,
- Annemasse Agglomération (AA) : 30 %,
- Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) : 20 %.

Le coût de la part variable (heures d'intervention effectives) est imputable à chaque collectivité concernée par les interventions.

Les montants ainsi répartis seront imputés dans les budgets respectifs des entités concernées, selon les modalités comptables en vigueur, et feront l'objet d'un bilan annuel consolidé présenté au comité de pilotage du service Voirie mutualisée.

Denis SERVAGE présente le projet de convention, annexé à la présente, pour les années 2026 à 2028.

Après avoir entendu l'exposé de Denis SERVAGE, 5^{ème} adjoint en charge des travaux, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du service mutualisé d'entretien de la voirie auprès de la commune de Bonne pour les années 2026 à 2028 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

Pour : 17

Contre : 3 (Pascal PINGET, Brice BRAYET, Chantal CADOUX par pouvoir donné à Brice BRAYET)

Abstention : 2 (Rémy DERAMECOURT, Jean-Philippe THOMAS par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT)

Commentaires :

Pascal PINGET indique que le renouvellement de cette convention n'est pas opportun du fait que le service rendu aux collectivités par ce service mutualisé n'est pas efficace. En effet, il indique que ce service mutualisé coûte cher à la commune pour une faible réactivité. Il ajoute que les services techniques et de voirie mutualisée sont livrés à eux même, sans directives. L'intervention d'un agent devrait être doublée systématiquement par l'appui d'un élu pour intervenir sur l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire indique que le fait d'internaliser le service de voirie mutualisée coûterait plus cher à la commune, non seulement pour le coût humain que cela représente mais surtout en termes d'investissement en machines et équipements divers. Il précise que la municipalité est satisfaite du service mutualisé qui est très réactif grâce à un responsable connaissant très bien la commune et ses enjeux, et efficace dans l'organisation du service et des tâches de chacun.e de ses agents.

Rémy DERAMECOURT interroge quant à la durée de la convention, période au milieu de laquelle aura lieu le changement de mandature. Il indique que ce renouvellement ne laissera pas la possibilité à la nouvelle mandature d'interroger éventuellement l'avenir de ce service et donc de cette convention.

Monsieur le Maire indique que la convention prévoit le fait que si une commune ne souhaitait plus bénéficier du service mutualisé d'entretien de la voirie, elle pourra le faire savoir un an avant la date anniversaire de mise en service de la présente convention et en assumer les conséquences en termes de reprise de personnel.

6) Acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 1368 sise L'Etang à Bonne (74380)

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B sous le numéro 1368, d'une contenance de 1340 m², appartenant à Madame Marie-Christine, Céline, Josèphe SANCEY.

Il indique que la parcelle est située derrière le cimetière de Bonne et que son acquisition est nécessaire en cas d'éventuels travaux d'agrandissement mais surtout en cas de travaux de réfection du mur d'enceinte.

La parcelle étant située en zone Ue du plan local d'urbanisme de la commune, Monsieur le Maire propose d'acquérir le bien au prix de 6 000 euros, soit environ 4,47 euros /m².

L'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition n'entre pas dans le champ de consultation obligatoire de France Domaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle B1368 dans les conditions énoncées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition desdites parcelles ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de l'acquisition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT indique qu'à sa connaissance il y avait un contentieux concernant cette parcelle. Il souhaite savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a aucun contentieux juridictionnel relatif à cette parcelle.

Rémy DERAMECOURT demande comment la commune compte entretenir la parcelle une fois acquise.

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé d'affecter cet espace soit à la mise en pâture d'animaux, soit à la création d'un espace de biodiversité entretenu selon les principes du fauchage raisonné.

7) Garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt souscrit par la HALPADES S.A. d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération sociale de 18 logements située à Sous-Malan

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} adjointe en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Annexe : Contrat de prêt n°177729 entre la HALPADES S.A. d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 177729 en annexe signé entre HALPADES S.A. D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande présentée par la HALPADES S.A. d'HLM tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt destiné à financer la construction de 18 logements sociaux sur le territoire communal, au lieu-dit « Sous-Malan » ;

Catherine DENTAND rappelle au Conseil municipal que la société d'habitation à loyers modérés HALPADES va lancer une opération au lieu-dit Sous-Malan de 18 logements abordables ainsi répartis :

- 7 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 8 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 3 logements en PLS (Prêt Locatif Social).

La Commune est appelée à donner sa garantie aux différents prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations aux bailleurs sociaux. Du taux accordé dépend le nombre de logements qu'elle se voit attribuer pour ses réservations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2025-30 prise en date du 31 mars 2025 ;
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 294 538,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177729 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 294 538,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **D'ACCORDER** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

Pour : 19

Contre : 3 (Brice BRAYET, Pascal PINGET, Chantal CADOUX par pouvoir donné à Brice BRAYET)

Abstention : 0

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT demande comment la garantie est inscrite au budget.

Catherine DENTAND indique que cela ne donne lieu à aucune inscription comptable et budgétaire car ne relève pas des obligations en matière de nomenclature comptable.

Rémy DERAMECOURT demande alors si cela peut minorer la capacité d'emprunt de la commune en cas de contraction d'un nouveau prêt et comment les banques prêteuses tiennent compte de l'octroi de garanties d'emprunt par la commune aux bailleurs.

Catherine DENTAND indique que ceci n'entre pas en ligne de compte pour contracter de nouveaux prêts et qu'aucun organisme prêteur n'a pour l'heure demandé ces éléments lors des différentes demandes de crédit.

8) Approbation de la participation communale journalière aux frais de séjour en centres de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie - UFOVAL pour l'année 2026

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} adjointe en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Annexe : Courrier de la FOL74 et modèle d'avenant à la convention fixant la participation pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention conclue en date du 10 décembre 1990 avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie - UFOVAL ;

Vu le courrier de la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie - UFOVAL en date du 22 octobre 2025 ;

Catherine DENTAND rappelle qu'afin de favoriser le départ des enfants bonnois en centres de vacances, la commune s'est engagée depuis plusieurs années à verser une participation journalière aux frais de séjour en centres de vacances.

A ce titre, une convention a été établie avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie - UFOVAL.

Cette participation est calculée annuellement au prorata du nombre de journées de vacances effectivement réalisées et est redéfinie en fonction de l'évolution des prix par rapport à l'année antérieure.

Pour l'année 2026, la participation communale journalière est fixée à 6,15 euros et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine DENTAND, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la participation communale aux frais de séjour des enfants de la commune de Bonne en centres de vacances, organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie – UFOVAL, pour un montant de 6,15 euros par jour et par enfant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant ladite participation et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Pascal BEGOT indique que le coût de séjour tient compte des quotients familiaux des familles.

Chantal FRARIN indique que les familles sont informées par la CAF des séjours proposés par l'UFOVAL et qu'une participation communale existe. Une provision de 500 euros par an est prévue au budget pour le financement de la participation. En pratique, 1 à 2 enfants en bénéficient chaque année. Ce nombre a pu être porté à 4 ou 5 enfants certaines années, mais cela demeure exceptionnel.

9) Mise à jour du tableau des emplois et effectifs – Suppression d'emplois permanents

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} adjointe en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 ;

Catherine DENTAND expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services nécessitant la création d'emplois permanents pour permettre la prise en compte des modifications des temps de travail, notamment en vue de la rentrée scolaire 2025-2026, il convient de supprimer les emplois devenus vacants. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer :

1. Un emploi d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 17.50/35^{ème}. Ce poste était affecté aux services généraux.
2. Un emploi d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet et dont la durée hebdomadaire était fixée à 35/35^{ème}. Ce poste était affecté aux services à la population (crèche).
3. Un emploi d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 8/35^{ème}. Ce poste était affecté aux services à la population (crèche).
4. Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 35/35^{ème}. Ce poste était affecté aux services à la population (enfance).
5. Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 27.20/35^{ème}. Ce poste était affecté aux services à la population (enfance).
6. Un emploi d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 25.43/35^{ème}. Ce poste était affecté aux services à la population (enfance).
7. Un emploi d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 7.80/35^{ème}. Ce poste était affecté aux services à la population (enfance).
8. Un emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 19.88/35^{ème}. Ce poste était affecté aux services techniques.

Ces suppressions d'emplois prendront effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine DENTAND, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de supprimer huit emplois permanents dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DE DECIDER** d'inscrire les crédits au budget de l'exercice correspondant ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Pascal PINGET demande à quel poste correspond la suppression du grade d'attaché territorial.

Catherine DENTAND indique qu'il s'agit de l'ancien poste de direction de la crèche municipale, mais que, depuis la création de la grille d'éducateur de jeunes enfants, ce poste de direction y est désormais rattaché.

10) Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

Rapporteur : Marie-Claire TEPPE-ROGUET

Délibération :

Annexe : Liste des documents à supprimer du fonds de la médiathèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits.

La liste des documents à retirer du fonds de la médiathèque est jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :
 - o Documents en mauvais état ;
 - o Documents au contenu obsolète ;
 - o Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs ;
 - o Exemplaires multiples ;
 - o Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - o Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;

- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
 - Suppression des fiches.
- **D'APPROUVER** le fait que ces documents soient
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
 - **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Marie-Claire TEPPE-ROGUET indique que plusieurs suppressions de fonds ont eu lieu, à la suite d'un important renouvellement du fonds jeunesse.

Angélique SCARAMUZZINO précise également que certains ouvrages, dégradés ou abîmés, ont été retirés du fonds car ils ne présentaient plus d'intérêt.

Pascal BEGOT ajoute qu'un changement significatif est intervenu dans l'organisation de l'accueil, notamment pour les scolaires, ainsi que dans l'agencement et la gestion du fonds. Ces changements sont très appréciables, en tant qu'usager, et donne envie de s'y arrêter.

11) Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Sans objet.

12) Informations sur les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

N°	Bien
DIA 25 0 0028	89, Place de la Fruitière
DIA 25 0 0029	1147, Chemin de Chez Desbois

Jacques MEYLAN indique qu'il est toujours gêné de voir les montants apparaître et les éléments relatifs à ces déclarations d'intention d'aliéner en séance publique du Conseil municipal.

13) Informations et questions diverses

Chantal FRARIN quitte la séance.

Rémy DERAMECOURT souhaite savoir si les dalles cassées sur la terrasse/toit du bâtiment multifonctions seront remplacées, afin de permettre à nouveau l'accès.

Denis SERVAGE indique que les dalles ont été remplacées et que certaines ont même été collées pour éviter qu'elles ne soient à nouveau dégradées. Il précise toutefois qu'un problème persiste en raison de la fréquentation du site, certaines personnes tentant d'y accéder en voiture.

Monsieur le Maire propose l'installation de potelets afin de limiter l'accès aux véhicules.

Pascal PINGET demande si un arrêté anti-rassemblement va être pris pour éviter l'ensemble des incivilités constatées sur le parking du Paradis et ses abords.

Monsieur le Maire lui confirme cet élément ; actuellement seul un arrêté interdisant l'accès aux deux roues motorisées sur le parking du Paradis est en vigueur. Il ne concerne toutefois pas l'impasse du Paradis, qui est une voie publique sur laquelle cette interdiction ne peut être appliquée.

Pascal PINGET interroge également sur les horaires d'intervention de la police municipale intercommunale.

Monsieur le Maire précise que les agents sont en service de 8h à 17h.

Rémy DERAMECOURT signale également que les infrastructures du skate-park sont défectueuses et semblent dangereuses pour les utilisateurs. Il demande si des travaux de remise en état sont envisagés.

Rémy DERAMECOURT interroge par ailleurs sur l'absence de réunions de commissions depuis plusieurs mois, notamment celle relative à l'urbanisme. A ce titre, il indique ne pas comprendre le motif d'annulation de la commission urbanisme du 27 octobre dernier (cf. « trop peu de points à l'ordre du jour »). Il estime que tant qu'il existe des demandes à examiner, la commission doit être réunie.

Monsieur le Maire lui indique que l'agent en charge de l'instruction a signalé qu'il n'y avait pas suffisamment de demandes d'autorisations d'urbanisme pour justifier la tenue immédiate d'une réunion de la commission, celle-ci pouvant être reportée compte tenu des délais d'instruction restant.

Rémy DERAMECOURT indique que dans ce cas, si la décision était connue depuis plus longtemps, une information aurait dû être transmise en amont. Il estime qu'une annulation de la commission le jour même n'est pas respectueuse de l'organisation du travail des conseillers municipaux qui y siègent.

Pascal BEGOT informe que les tarifs périscolaires sont actuellement en cours de révision et feront l'objet d'une commission scolaire le 13 novembre à 17 h. Cette révision concerne uniquement le temps méridien, incluant le coût du repas, l'encadrement et la surveillance.

Il précise également que le conseil d'école s'est tenu le 4 novembre 2025, que la finalisation du PPMS est en cours et que les effectifs scolaires demeurent stables.

Yvan BALATASSAT demande des nouvelles concernant le projet du CERN.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de nouvelles à ce jour, mais qu'une réunion devrait avoir lieu début 2026 en Préfecture.

Denis SERVAGE fait le point sur les travaux en cours route de Sous-Lachat ainsi que sur la réfection du sol de l'église.

Il indique que la commission d'appel d'offres doit d'ailleurs se réunir suite à la remise des offres pour les travaux de reprise du sol de l'église.

Monsieur le Maire évoque le SPR (Site Patrimonial Remarquable) et précise que le dossier (phase 2) a été présenté en commission régionale du patrimoine et de l'architecture à Lyon. Il y était présent ainsi que Marie-Claire TEPPE-ROGUET. Le dossier a été approuvé et l'enquête publique devrait désormais se tenir dans les prochaines semaines.

Concernant le plan communal de sauvegarde, Monsieur le Maire informe qu'il est en cours de finalisation et sera présenté lors du Conseil municipal du 24 novembre 2025.

Pascal PINGET interroge enfin sur les travaux Route de Limargue, se demandant pourquoi certaines zones de goudron semblent inachevées.

Denis SERVAGE précise que les travaux sont bien terminés.

Levée de séance à 20h30

Le Maire,
Yves CHEMINAL



Le secrétaire de séance,
Brice BRAYET